

Sécheresse 2022

MISE EN APPLICATION DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DÉPARTEMENTAL DU 6 juillet 2022
Portant sur les restrictions provisoires de certains usages de l'eau sur le département de
Vaucluse.

Secteur en ALERTE RENFORCÉE : **bassin du Calavon-médian et amont**

Mesures de restrictions applicables* à l'ensemble des communes concernées

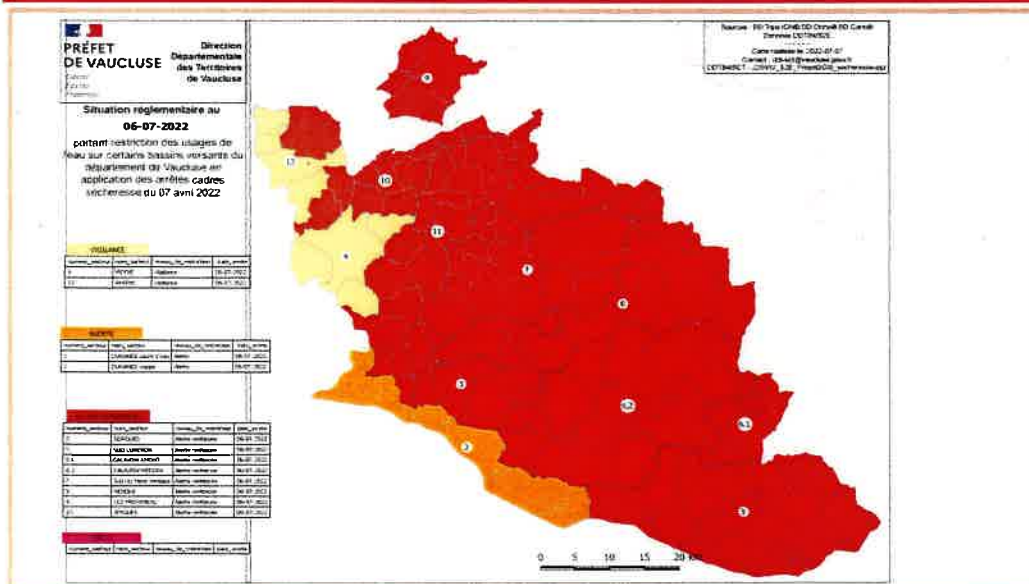
- Les prélèvements d'eau à usages agricoles, industriels, artisanaux, commerciaux et tout autre usage non prioritaire** doivent être réduits de 40 % (moyen de comptage obligatoire avec relevé bimensuel).
- Interdiction d'irriguer et d'arroser les pelouses et les massifs fleuris.
- Interdiction d'arroser les espaces verts et les ronds points, sauf plantations récentes (arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an) mais avec une restriction d'horaire de 9 h à 19 h.
- Interdiction d'irriguer les jardins potagers de 9 h à 19 h.
- Interdiction d'arroser les terrains de sport de 9 h à 19 h.
- Interdiction arroser les terrains de golfs. Seul l'arrosage des fairways et des greens de départ sont autorisés sous réserve de respecter une économie d'eau de 60 %.
- Interdiction d'irriguer les cultures agricoles de 9 h à 19 h. Ces mesures de restrictions ne s'appliquent pas pour l'irrigation des cultures par un système d'irrigation localisé de type micro-aspersion ou par goutte à goutte, ainsi que pour l'abreuvement des animaux.
- Interdiction de laver les véhicules à titre privé à domicile à l'exception des stations professionnelles équipées d'un matériel de haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau ainsi que les véhicules ayant une obligation réglementaire ou technique ainsi que des organismes liés à la sécurité.
- Interdiction de laver les voiries, terrasses et les façades sauf si le lavage est réalisé sous pression par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnelle.
- Interdiction de remplir et de vidanger les piscines privées (de plus de 1 m³). Cette interdiction ne s'applique pas aux piscines ouvertes au public mais dont la vidange est soumise à autorisation de l'Agence Régionale de santé (ARS).
- L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite ainsi que les jeux d'eau sauf ceux en eau recyclée ou en cas d'activation du plan canicule.
- Le remplissage et la vidange des plans d'eau et bassins sont interdits.

* « recommandées » pour les prélèvements réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

** usages prioritaires liés à la santé, la salubrité, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques.

Secteur Calavon-médian : Apt, Beaumettes, Bonnieux, Cabrières d'Avignon, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Jocas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Maubec, Ménerbes, Murs, Oppède, Robion, Roussillon, Rustrel, Saint Pantaléon, Saint Saturnin les Apt, Taillades, Villars.

Sous-secteur Calavon amont : Auribeau, Caseneuve, Castellet, Saignon, Saint Martin De Castillon, Viens.



Concernant les prélèvements dans les associations syndicales d'irrigation collectives

En zone d'alerte renforcée, les organisations collectives d'irrigation doivent mettre en application un protocole de gestion visant à diminuer de 40 % leurs prélèvements par l'ouvrage de prise. Vous devez vous référer aux instructions données par votre association de canal respective.

Recommandation : absence d'irrigation de 9 h à 19h pour les prélèvements collectifs réalisés à partir des ressources dites « maîtrisées » dérivant en particulier les eaux de la Durance.

Le non respect des mesures édictées expose le contrevenant à une amende de 5^{ème} classe et à des poursuites pénales.
Site Internet De La Préfecture www.vaucluse.gouv.fr : Politiques Publiques – Environnement, Risques Naturels, Technologique Et Miniers
Sécheresse – Police De L'Eau.

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément

ALERTE RENFORCÉE

Gestes
Éco-
citoyens



INTERDICTION de laver les véhicules chez les particuliers hors stations professionnelles équipées du matériel « hautes pression » ou d'un système de recyclage de l'eau



INTERDICTION de fonctionnement des fontaines publiques et privé à circuit ouvert
INTERDICTION des jeux d'eau sauf si l'eau est recyclée ou en cas d'activation du plan canicule



INTERDICTION d'arroser les pelouses privées et les massifs fleuris
INTERDICTION d'arroser les espaces verts sauf pour les plantations d'arbres et d'arbustes mis en pleine terre depuis moins de 1 an mais avec restriction d'horaire de moins de 9h à 19h



INTERDICTION d'arroser les jardins potagers entre 9 h et 19 h



INTERDICTION totale d'arroser les golfs hors greens et départ de golf

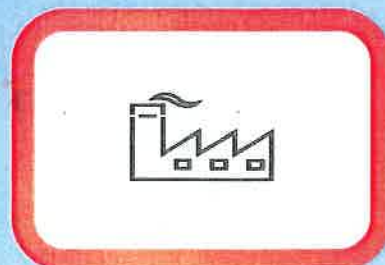
INTERDICTION d'arroser les terrains de sport entre 9 h et 19 h



INTERDICTION de remplir les piscines privées de plus de 1 m³ sauf remise à niveau et premier remplissage si le chantier a débuté avant les premières restriction



INTERDICTION du nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise professionnelle ET par lavage sous pression



RÉDUCTION DE 40 % des prélèvements d'eau pour les activités industrielles (dont ICPE) commerciales et artisanales dont la consommation d'eau est > à 1000 m³

Retrouvez également les mesures prises pour les usages professionnels sur le site internet des services de l'État en Vaucluse

www.vaucluse.gouv.fr

(Portail de l'État en Vaucluse : Politiques publiques – Environnement, risques naturels, technologique et miniers – Sécheresse – Police de l'Eau))

site Propluvia du ministère de la Transition écologique :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>